

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.*

**Quorum : 6**

**Etaient présents** : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, CARBONNAUX Augustin, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, CARPENTIER Cyrille, BRAYS Jean-François.  
Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda, BRAYS Josée.

**Secrétaire de séance** : M. GRAVELLE Maxime.

*Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Délibération suite avenant aux devis concernant la création d'un terrain de jeux.*

*Le Conseil Municipal approuve le rajout de cette délibération supplémentaire à l'ordre du jour.*

## **Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :**

- Délibération suite avenant aux devis concernant la création d'un terrain de jeux*
- Délibération concernant le rapport d'activités 2022 de la CCPV*
- Délibération pour approbation de l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence "Très Haut Débit" de la CCPV au SMOTHD*
- Délibération concernant l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis et du Clermontois*
- Délibération pour approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la CCPV, la CAF, la MSA, les communes de la CCPV et les syndicats intercommunaux de la CCPV*
- Délibération concernant le rapport annuel 2022 du SIEAB*
- Délibération concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée du hall des logements communaux*

## **Délibération suite avenant aux devis concernant la création d'un terrain de jeux**

*Vu les délibérations D2023\_3103-8 à D2023\_3103\_11 ;  
Vu l'accord de subvention de la Région Hauts-de-France attribué le 12 octobre 2023 ;  
Vu la dérogation accordée par le Conseil Départemental de l'Oise en date du 16 juin 2023.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des avenants ont été reçus en mairie suite à une hausse des prix, à savoir :*

*-L'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 54 010€ HT soit 64 812€ TTC ainsi que l'entreprise OISE TP pour un montant de 34 941,38€ HT soit 41 929,66€ TTC, soit un coût global de 88 951,38€ HT, 106 741,66€.*

*Le Conseil Municipal, décide, à 4 voix contre et 6 voix pour :*

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis tels que décrit ci-dessus ;*
- Cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2024, les travaux ne seront donc pas engagés avant le vote du budget.*

### **Délibération concernant le rapport d'activités 2022 de la CCPV**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la CCPV.*

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le rapport d'activité 2022 de la CCPV.*

### **Délibération pour approbation de l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence "Très Haut Débit" de la CCPV au SMOTHD**

*Par délibération du 28 mars 2023, les élus communautaires ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) par la CCPV.*

*Les conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur ce principe et à la majorité qualifiée.*

*Le 7 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a pris l'arrêté portant retrait de la CCPV du périmètre du SMOTHD.*

*Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le comité syndical a décidé à l'unanimité de faire évoluer les modalités de financement de la vie du réseau comme suit :*

*-Prise en charge totale par le SMOTHD, à partir du 26 octobre 2023, des travaux d'extension, en dehors de ceux relevant du demandeur au regard du droit en vigueur, d'enfouissement dans le cadre de travaux conjoints d'enfouissements de réseaux et de renforcement du réseau Oise THD, dans la limite de son champ d'intervention et en dehors des travaux dont les devis ont été validés avant le 25 octobre 2023,*

*-Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents et plus de sollicitation de financement du Conseil Départementale de l'Oise pour les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau Oise THD ;*

*-Fin de la convention cadre, pour les communes et les EPCI l'ayant signée, à l'issue des travaux dont le devis a été validé avant le 25 octobre 2023, et après solde de la facture concomitante.*

*Au regard de ces nouveaux éléments, il conviendrait que la CCPV adhère de nouveau au SMOTHD et lui transfère les compétences définies ci-après :*

*-L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise.*

*-L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.*

*Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*

*-L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;*

*-La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*

*-L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.*

*-Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 12 ;*

*Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte du périmètre du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;*

*Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 approuvant le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;*

*Vu la délibération du SMOTHD n° CS2023-05-24-10 du 24 mai 2023 approuvant la demande de retrait de la CCPV des membres de droit du SMOTHD ;*

*Vu le comité syndical du SMOTHD du 25 octobre 2023 ;*

*Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 14 novembre 2023 pour l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et le transfert de la compétence « Très Haut Débit » de la CCPV au SMOTHD ;*

*Considérant que cette adhésion doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).*

*Le Conseil Municipal décide :*

*-D'approuver l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;*

*-De transférer la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) de la CCPV au SMOTHD ;*

*-D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.*

**Délibération concernant l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis et du Clermontois**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants
- . Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014 ;
- . Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communautés de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- . Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;
- . Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 de la CCPV portant adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Grand Beauvaisis-Clermontois

Monsieur le Maire informe que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Monsieur le Maire précise que l'opportunité est offerte à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et à celle du Pays de Bray d'adhérer à ce syndicat. Cette intégration permet d'avoir une plus grande cohérence, notamment à l'échelle du bassin d'emploi et de la mobilité et une mutualisation des coûts.

Le coût de cette d'adhésion à cet établissement est de 1 euro par habitant pour chaque territoire et sera supporté par la Communauté de communes de la Picardie Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE :**

- L'adhésion de la Communauté de communes de la Picardie Verte au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Beauvaisis-Clermontois ;
- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération pour approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la CCPV, la CAF, la MSA, les communes de la CCPV et les syndicats intercommunaux de la CCPV**

Monsieur Le Maire,

expose :

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de ROTHOIS), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné.

*La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.*

*La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 10/10/2023, qui a permis :*

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,*
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,*
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.*

*Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :*

- domaine de la Petite Enfance*
- domaine de l'Enfance*
- domaine du Handicap*
- domaine de la Jeunesse*
- domaine de l'Accès aux droits*
- domaine du Soutien à la parentalité*
- domaine du Logement*
- domaine de la Coopération territoriale.*

*Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'exposé de son Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de ROTHOIS), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.*

*Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.*

*Vu le projet de convention.*

*Résultat du vote : A l'unanimité pour*

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de ROTHOIS), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité**

*sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.*

*ARTICLE 2 – autorise le Maire, à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.*

### **Délibération concernant le rapport annuel 2022 du SIEAB**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du SIEAB.*

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le rapport annuel 2022 du SIEAB.*

### **Délibération concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée du hall des logements communaux**

*Suite à la délibération D2023\_2809\_2, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué une demande de devis auprès d'une entreprise pour le changement de la porte d'entrée du hall des logements communaux :*

*-L'entreprise SD POSE, pour un montant total de 3 636,50 € HT soit 4 363,80€ TTC ;*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention :*

*-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et engager les travaux après le vote du budget prévisionnel 2024.*

### **Point concernant une demande de réparation ou remplacement de la balayeuse de la commune**

*Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande par mail de Monsieur Guillaume NICOLAS afin de réparer ou remplacer la balayeuse de la commune.*

*Le Conseil Municipal indique que cette balayeuse n'est pas réparable et ne profitera pas à l'ensemble des agriculteurs de la commune.*

*Le Conseil Municipal ne souhaite pas investir dans une balayeuse dans la mesure où la majorité des agriculteurs de la commune en possède une.*

### **Recensement des besoins en travaux de gravillonnages pour l'année 2024**

*Le Conseil Municipal n'a pas recensé de besoins en travaux de gravillonnages pour l'année 2024.*

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2023_1512_1</i>	<i>Délibération suite avenant aux devis concernant la création d'un terrain de jeux</i>
<i>D2023_1512_2</i>	<i>Délibération concernant le rapport d'activités 2022 de la CCPV</i>
<i>D2023_1512_3</i>	<i>Délibération pour approbation de l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence "Très Haut Débit" de la CCPV au SMOTHD</i>
<i>D2023_1512_4</i>	<i>Délibération concernant l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis et du Clermontois</i>
<i>D2023_1512_5</i>	<i>Délibération pour approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la CCPV, la CAF, la MSA, les communes de la CCPV et les syndicats intercommunaux de la CCPV</i>
<i>D2023_1512_6</i>	<i>Délibération concernant le rapport annuel 2022 du SIEAB</i>
<i>D2023_1512_7</i>	<i>Délibération concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée du hall des logements communaux</i>